

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé  
au  
Moniteur  
belge



**\*24162944\***

Déposé / Reçu le

**30 OCT. 2024**

au greffe du tribunal de l'entreprise  
francophone de Bruxelles

**Greffe**

N° d'entreprise : **0836 258 873**

**Nom**

(en entier) : **ATRIAS**

(en abrégé) :

Forme légale : **SC**

Adresse complète du siège : **Boulevard du Roi Albert II 37, 1030 BRUXELLES**

**Objet de l'acte : POUVOIRS DELEGUES ET MANDATS**

Le Conseil d'Administration modifiait le règlement concernant les pouvoirs délégués et les mandats en séance du 17 octobre 2024. Le nouveau texte du règlement se lit comme suit:

**REGLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION CONCERNANT LES POUVOIRS DELEGUES ET LES MANDATS**

**1 La représentation générale de la société**

Conformément aux dispositions légales relatives aux sociétés commerciales et aux articles 18 et 27 des statuts, la société est représentée dans tous les actes, y compris les actes où intervient un fonctionnaire public ou un officier ministériel ainsi qu'en justice par deux administrateurs chacun d'eux représentant une catégorie de parts différente, qui agissent conjointement. De plus, l'un des signataires doit faire partie du groupe d'administrateurs proposés par l'actionnaire flamand et l'autre signataire du groupe d'administrateurs proposés par les actionnaires wallons et bruxellois.

**2 La gestion journalière**

Conformément aux articles 18 et 27 des statuts, le Conseil d'Administration transfère, sous sa responsabilité, la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion au président du Conseil d'Administration, le CEO et aux membres du Managementteam d'Atrias (ci-après dénommé 'Managementteam'), agissant dans leur domaine d'activités. Toute subdélégation doit être formulée par écrit et déposée préalablement auprès du secrétariat de la société.

Dans ce cadre un mandat spécial est donné aux personnes mentionnées ci-dessus pour accomplir les actes suivants:

**2.1.1 Contrats, bons de commande et factures**

a) Contrats, bons de commande et factures couvertes par une enveloppe budgétaire approuvée par le Conseil d'Administration

Une procuration est donnée au CEO et à un membre du Managementteam pour approuver et signer à deux, des contrats, bons de commande et factures d'un montant de maximum 130 000 EUR.

Pour un montant excédant 130 000 EUR, en ce compris les commandes additionnelles relevant de contrats, bons de commande et factures existants, il est nécessaires d'obtenir l'approbation et la signature du président du Conseil d'Administration et d'un administrateur, ou de deux administrateurs.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/11/2024 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers  
**Au verso** : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Une procuration est conférée à deux membres du Managementteam pour qu'ils puissent deux à deux signer des contrats, bons de commande et factures pour un montant qui n'excède pas 1.500 EUR. Concernant les dépenses opérationnelles dont le montant n'excède pas 500 EUR, une procuration est conférée à un membre du Managementteam et au demandeur pour qu'ils puissent deux à deux marquer leur accord et signer.

b) Contrats, bons de commande et factures non couverts par une enveloppe budgétaire approuvée par le Conseil d'Administration

Une procuration est donnée au président du Conseil d'Administration et à un administrateur afin qu'ils approuvent et signent des contrats, bons de commande et factures après approbation préalable du Conseil d'Administration. Cette approbation préalable doit être reprise dans un extrait du registre des procès-verbaux du Conseil d'Administration, signé par deux administrateurs, chacun d'eux représentant une catégorie de parts différente. De plus, l'un des signataires doit faire partie du groupe d'administrateurs proposés par l'actionnaire flamand et l'autre signataire du groupe d'administrateurs proposés par les actionnaires wallons et bruxellois.

c) Les dispositions ci-dessus ne s'appliquent que si les contrats d'achat ont été rédigés ou validés par l'opérateur assigné aux achats.

d) Les dispositions ci-dessus ne s'appliquent aux contrats, bons de commande et factures par l'opérateur chargé pour des activités des Ressources Humaines et de Gestion Facilitaire dans son domaine de compétences.

#### 2.1.2 Organigramme, recrutement/licenciement de personnel

L'organigramme, en ce compris les éventuels détachements, est proposé par le CEO et soumis à l'approbation du Conseil d'Administration.

Les contrats de travail et les détachements/licenciements de personnel barémisé, dans le cadre de l'organigramme et du budget approuvés, sont signés par le CEO. Cette disposition n'est valable que pour autant que le contrat/la lettre de licenciement à signer soit rédigé(e) par l'opérateur chargé des Ressources Humaines.

Les contrats de travail et les détachements/licenciements de personnel de cadre jusqu'à la catégorie 7 incluse, dans le cadre de l'organigramme et du budget approuvés, sont signés par le président. Cette disposition n'est valable que pour autant que le contrat/la lettre de licenciement à signer soit rédigé(e) par l'opérateur chargé des Ressources Humaines.

Les contrats de travail et les détachements/licenciements de personnel de cadre d'une catégorie supérieure à la catégorie 7 sont signés par le président et un administrateur. Une approbation préalable du Conseil d'Administration est requise. Cette approbation préalable doit être reprise dans un extrait du registre des procès-verbaux du Conseil d'Administration, signé par deux administrateurs, chacun d'eux représentant une catégorie de parts différente. De plus, l'un des signataires doit faire partie du groupe d'administrateurs proposés par l'actionnaire flamand et l'autre signataire du groupe d'administrateurs proposés par les actionnaires wallons et bruxellois.

Pour un licenciement pour motif grave une approbation préalable du Conseil d'Administration n'est pas requise.

#### 2.1.3 Mandats de paiement et relations avec les organismes financiers

Moyennant approbation préalable du Managementteam sur les dépenses effectuées, les ordres de paiement adressés à des organismes financiers en faveur de tiers, les mandats de domiciliations, les prélèvements par domiciliation, les approuvés de compte ainsi que les documents et correspondances qui en découlent, sont signés par les personnes mentionnées en annexe point 6) pour un montant jusqu'à 1 000 000 EUR.

Toutes les opérations financières pour un montant excédant 1 000 000 EUR sont signées par le président du Conseil d'Administration et un administrateur; en cas d'urgence, par deux administrateurs.

L'ouverture et la fermeture des comptes sont de la compétence de l'opérateur désigné à cet effet par le Conseil d'Administration.

L'exécution des mandats de paiement pour les rémunérations calculées par le système (informatique de gestion) du personnel est de la compétence de l'opérateur désigné à cet effet par le Conseil d'Administration.

#### 2.1.4 Formalités administratifs

Tous les documents destinés à l'accomplissement des formalités auprès du guichet d'entreprises, de la Banque-carrefour des Entreprises, du greffe du tribunal de commerce (dossier de la société) et du registre des personnes morales, ainsi qu'à toutes autres fins en exécution d'une décision prise au sein des organes de gestion d'Atrias sont signés par le secrétaire du Conseil d'Administration ainsi que par un administrateur proposé par les actionnaires avec des parts X «f».

#### 2.1.5 Correspondance journalière

La correspondance journalière est signée par le CEO, le président du Conseil d'Administration ou deux administrateurs. Si la correspondance journalière est signée par deux administrateurs, l'un des signataires doit faire partie du groupe d'administrateurs proposés par l'actionnaire flamand et l'autre signataire du groupe d'administrateurs proposés par les actionnaires wallons et bruxellois.

2.2 Le Conseil d'Administration autorise les membres du Managementteam à attribuer à des personnes bien déterminées des pouvoirs limités dans le cadre strict de la gestion journalière, ainsi que des mandats spécifiques et bien définis.

#### Annexe

En vertu du Règlement du Conseil d'Administration concernant les pouvoirs délégués et les mandats, les personnes suivantes agissent avec la qualité désignée :

##### 1) Président du Conseil d'Administration

Monsieur Frank Vanbrabant, domicilié à 8620 Nieuwpoort, Albert I Laan 242/0501

##### 2) Administrateurs

-proposés par l'actionnaire flamand:

Monsieur Guy Cosyns, domicilié à 8670 Koksijde, Cesar Gezellestraat 3/2.02

Monsieur David Termont, domicilié à 8670 Oostduinkerke, Zeemansdreef 11/0201

-proposés par les actionnaires wallons:

Monsieur Fernand Grifnée, domicilié à 4590 Ouffet, Rue de Hamoir 5

Monsieur Olivier Devolder, domicilié à 5031 Grand-Leez, Rue Bêchée 4C

De heer Gil Simon, domicilié à 4600 Visé, Clos de l'Ermitage 18

Madame Laurence Gordenne, domiciliée à 4430 Ans, Avenue de l'Europe 109

-proposés par les actionnaires bruxellois:

Madame Inne Mertens, domiciliée à 3050 Oud-Heverlee, Waversebaan 111

Monsieur Alain Piret, domicilié à 7000 Mons, Rue Brisselot 23

##### 3) Secrétaire du Conseil d'Administration

Monsieur Géry Vanlommel, domicilié à 3130 Betekom, O.L.Vrouwstraat 18

##### 4) CEO

Monsieur Pascal Dekoster, domicilié à 1500 Halle, Hallerbosstraat 68

##### 5) Membres du Managementteam

Monsieur Pascal Dekoster, domicilié à 1500 Halle, Hallerbosstraat 68

Monsieur Stefan De Schouwer, domicilié à 1840 Londerzeel, Oudenhove 22

Monsieur Tom Geerts, domicilié à 2100 Deurne, Van Notenstraat 130

Monsieur Carl Königs, domicilié à 8690 Hoogstade, Hoogstadestraat 34

Monsieur Thomas Ruelle, domicilié à 7011 Ghlin, Clos de l'Herbette 15

Madame Marion Vandemeulebroucke, domiciliée à 2800 Mechelen, Boerenkrijgstraat 64

##### 6) Personnes mandatées en vertu de l'article 2.1.3, première paragraphe (délégation jusqu'à 1 000 000 EUR)

Monsieur Pascal Dekoster, domicilié à 1500 Halle, Hallerbosstraat 68

Monsieur Stefan Sabato, domicilié à 5640 Mettet, Rue Gonoy 88A

Madame Dominique Offergeld, domiciliée à 1050 Bruxelles, Rue d'Arion 12

Réservé  
au  
Moniteur  
belge



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/11/2024 - Annexes du Moniteur belge

Monsieur Olivier Devolder, domicilié à 5031 Grand-Leez, Rue Béchée 4C  
Monsieur Yves Viaene, domicilié à 7830 Gondregnies, Rue Haute 20  
Monsieur Mathieu Bonne, domicilié à 5032 Bossière, Rue du Bon Dieu Cauwère 3  
Monsieur Frédéric Pommier, domicilié à 6110 Montigny-le-Tilleul, Rue Désiré Quenne 2B 2/1  
Madame Marie-Laurence Lombart, domiciliée à 5650 Fraire, Rue de Morialmé 110

Le conseil d'administration du 19 septembre 2024 a pris acte de la démission de monsieur Herbert Carracillo, domicilié à 1785 Merchtem, Holbeek 39, comme administrateur et décide de nommer monsieur Alain Piret, domicilié à 7000 Mons, Brisselot 23, comme nouvel administrateur.

Inge De Rijcke